

# AVIS PUBLIC

---

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPLAITÉ DE SAINT-ALBAN.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 12 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Alban a adopté le règlement suivant:
  - Règlement numéro URB-09 relatif aux usages conditionnels;
2. Ledit règlement est entré en vigueur le 19 août 2021 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Le règlement URB-09 a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaires qui s'est déroulée du 19 juillet au 2 août 2021. Au cours de cette période, la Municipalité n'a reçu aucune demande.
4. Le règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 241, rue Principale, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À SAINT-ALBAN, CE 2 septembre 2021

Vincent Lévesque Dostie, directeur général

### Certificat de publication

---

Je soussigné, Vincent Lévesque Dostie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus, en l'affichant au bureau municipal et en le publiant sur le site web [www.st-alban.qc.ca](http://www.st-alban.qc.ca), le 2 septembre 2021

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 2 septembre 2021

Vincent Lévesque Dostie,  
directeur général et secrétaire trésorier